

RAPPORT ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT

Qualium Investissement – Rapport 2025

1. Démarche générale de Qualium Investissement

a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Politique d'investissement responsable de Qualium Investissement

En tant qu'investisseur de moyen / long terme, Qualium Investissement a la capacité de promouvoir la mise en place de pratiques durables dans les sociétés en portefeuille tout en limitant ainsi les incidences négatives de ses décisions d'investissement par la prise en compte des externalités sociales, sociétales et environnementales à chacune des différentes phases du processus d'investissement.

En amont de l'investissement

Exclusions sectorielles

Qualium Investissement ne cible pas de secteur d'activité en particulier mais applique une politique d'exclusions sectorielles définie pour chacun des fonds gérés au travers de son règlement. Ces restrictions, portant sur des secteurs controversés, préviennent et réduisent les risques de durabilité tels que les risques réputationnels qui pourraient générer un impact négatif sur la valeur des investissements de Qualium.

De manière générale, Qualium s'interdit d'investir dans les secteurs ou activités connexes liés à l'extraction et à la production de charbon, de pétrole et de gaz conventionnels ou non conventionnels, aux stupéfiants, au tabac, aux alcools distillés, aux jeux d'argent ou casino, à la pornographie. Qualium s'interdit également d'investir dans les secteurs ou activités connexes liés à la production, la vente et la distribution d'armes, de munitions ou autres équipements considérés comme des armes controversées exclues par les conventions internationales signées par la France et la réglementation de l'Union européenne. Qualium applique par ailleurs des exclusions normatives visant les entreprises impliquées dans des violations graves ou répétées des lignes directrices de l'OCDE et des principes du Pacte mondial des Nations Unies (droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement, lutte contre la corruption).

Par ailleurs et afin de réduire son exposition et celle de ses investisseurs aux risques de durabilité, les entreprises ayant un impact négatif important avéré sur l'environnement, notamment par leur contribution au changement climatique, à la pollution des eaux ou à la réduction de la biodiversité, sont formellement exclues de la politique d'investissement des fonds gérés par Qualium depuis 2010.

Qualium veille également à assurer le contrôle nécessaire concernant les questions juridiques, réglementaires et éthiques en cas d'opportunité d'investissement dans toute société dont l'activité est liée à des sujets sociétaux sensibles, comme par exemple le clonage humain à des fins de recherche ou thérapeutiques et/ou d'OGM.

Analyse ESG pré-acquisition

Qualium Investissement réalise systématiquement une analyse de matérialité fondée sur les standards du Sustainability Accounting Standard Board (SASB), permettant de couvrir notamment les risques liés au changement climatique et à la biodiversité, ainsi qu'une revue de controverses destinée à identifier d'éventuels sujets sensibles susceptibles d'influer sur l'appréciation des risques ESG et réputationnels.

Ces analyses, qui couvrent notamment les risques liés au changement climatique et à la biodiversité, sont le plus souvent réalisées par un prestataire externe (consultants ESG). Cependant, il peut arriver que, pour des considérations de calendrier et de compétitivité, Qualium Investissement les réalise en interne.

Si ces analyses révèlent la présence de risques ESG matériels au sein des sociétés à l'étude (par exemple, l'existence de litiges ou de controverses), elles sont systématiquement complétées par la conduite d'une due diligence ESG réalisée en externe. Cette due diligence a pour objectifs d'étudier en détails les enjeux matériels identifiés en phase préliminaire, d'analyser les risques pouvant réduire la performance ou la valorisation de la cible, à identifier les opportunités de création de valeur durable et à évaluer la capacité de la société à réduire ces risques sur les court, moyen et long termes.

Les principaux enjeux et risques ou opportunités ESG, ainsi que les conclusions des audits réalisés en externe le cas échéant, sont systématiquement intégrés dans le mémorandum d'investissement servant de socle à la décision d'investissement. Cette phase d'analyse, qui s'inscrit dans le cadre de la gestion des risques financiers, permet à Qualium d'identifier dès la phase de pré-acquisition les risques de durabilité, les éventuelles principales incidences négatives, et les opportunités que pourrait représenter l'investissement.

Au niveau du portefeuille, les résultats de ce processus sont suivis par le biais d'indicateurs (part des deals ayant fait l'objet d'une due diligence ESG, part des deals pour lesquels un paragraphe ESG a été inclus dans le mémorandum d'investissement, part des deals pour lesquels un plan d'actions ESG a été défini).

Phase de détention

En tant qu'investisseur de long terme, Qualium Investissement se doit d'être exemplaire et reconnaît sa responsabilité d'accompagnement et de sensibilisation envers les sociétés en portefeuille.

A l'issue du processus d'acquisition, que la due diligence ESG ait été réalisée en interne ou par un prestataire externe, Qualium identifie les actions ESG à mettre en place en priorité, qui alimentent un plan à 100 jours. Afin de structurer la démarche, un Comité ESG post-closing est systématiquement institué pour mettre en place un reporting fiable et définir la gestion opérationnelle des enjeux ESG.

En collaboration avec le management des sociétés acquises et sur la base des différentes analyses réalisées, Qualium Investissement co-construit les plans d'actions à mettre en œuvre au sein des participations afin de les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques sociales, environnementales et de gouvernance tout au long de la période de détention. Pour chaque société en portefeuille, Qualium définit avec le management 2 à 4 axes ESG stratégiques à promouvoir et prioriser dans les plans d'actions. Ces actions sont discutées au moins une fois par an dans le cadre des organes de surveillance des sociétés en portefeuille.

Lorsque le modèle d'affaires de la société s'y prête, Qualium initie, dans les 12 mois suivant l'acquisition, un plan de création de valeur durable ciblant les leviers stratégiques de l'entreprise (offre, produits et services, processus à fort impact ESG), structuré, documenté et quantifié.

Le suivi des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des participations est par ailleurs assuré annuellement grâce à la collecte d'indicateurs ESG et une analyse réalisée par un cabinet externe. Cet échange annuel avec le management des sociétés sur ces données, permet de suivre, ou d'identifier le cas échéant, les principaux enjeux ESG des sociétés, les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité, les bonnes pratiques mises en place ainsi que les pistes d'amélioration possibles. Afin de corroborer la pertinence des enjeux identifiés, les résultats de l'analyse sont comparés avec le référentiel du Sustainability Accounting Standard Board (SASB). De plus, les objectifs de développement durable (tels que définis par les Nations Unies) auxquels les sociétés en portefeuille sont susceptibles de contribuer via leur modèle d'affaires ou leurs pratiques RSE sont identifiés avec le management de chaque société.

Cette analyse est restituée annuellement à Qualium Investissement ainsi qu'aux participations.

Au-delà de l'accompagnement continu, Qualium veille à l'application des axes de progrès en inscrivant à l'ordre du jour des organes de surveillance, au moins une fois par an, un point spécifique ESG. Afin de renforcer cette supervision, un groupe de pilotage ESG, réuni deux fois par an et composé a minima du Partner référent de Qualium et du management de la participation, favorise des discussions ciblées sur les progrès ESG et la création de valeur durable.

L'ensemble de cette approche intègre le concept de double matérialité des risques de durabilité (impact des facteurs ESG sur la valeur des investissements) et des incidences négatives (impact des investissements sur les facteurs ESG).

Phase de cession

Lors de la cession, Qualium met en avant les démarches et progrès ESG réalisés pendant la détention. Des informations relatives aux enjeux ESG peuvent être intégrées dans la data room et le mémorandum d'information. La réalisation d'une vendor due diligence ESG n'est pas systématique mais peut être mise en œuvre lorsque les progrès ou enjeux ESG peuvent être valorisés dans le cadre du processus de sortie. Qualium porte enfin une attention particulière à la qualité de l'acquéreur potentiel et à sa capacité à poursuivre le développement durable de l'entreprise.

b. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

La transparence est une valeur essentielle pour Qualium Investissement, qui rend compte à ses investisseurs de l'empreinte extra-financière de son portefeuille et de la façon dont la société de gestion appréhende ces enjeux.

Cette démarche passe par la réalisation d'un reporting ESG annuel spécifique à chacun des fonds qui est mis à la disposition des souscripteurs des fonds en complément des informations ESG communiquées dans les reportings trimestriels.

En cas d'évènement exceptionnel, Qualium Investissement met en place un dispositif de communication spécifique (mail d'information, organisation de conférence téléphonique, de groupe de suivi, ...) afin d'informer les souscripteurs de la situation et des éventuels impacts pour les sociétés en portefeuille.

c. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)

Au 31 décembre 2025, la liste des produits catégorisés « Article 8 » au sens du Règlement Disclosure et assurent la promotion de caractéristiques environnementales et sociales spécifiques sont :

Produits financiers	Classification au sein du Règlement Disclosure	Date de création	Nombre de participation
Qualium Fund III SLP	Article 8	10 Novembre 2021	6 participations

Les fonds historiques, créés depuis 2010, sont gérés conformément à la politique d'investisseur responsable en place chez Qualium Investissement mais ont été catégorisés en tant que produit « Article 6 » par la société de gestion. Qualium Investissement ne gère aucun produit catégorisé « Article 9 ». Le portefeuille total compte 14 sociétés détenues ; les produits Article 8 représentent environ 70% des encours.

d. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Qualium Investissement s'engage et s'implique afin d'encourager l'émergence de modèles durables dans le monde de l'investissement privé et participe en ce sens à différentes initiatives :

- France Invest (2008) : signataire de la Charte de France Invest.
- PRI (2010) : signataire des Principes pour l'Investissement Responsable.
- Charte Parité de France Invest (2020) : engagement en faveur de l'égalité professionnelle.
- Initiative Climat International (2020) : reconnaissance des effets du changement climatique, mobilisation en faveur de l'objectif de la COP 21 et contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille.
- Charte d'engagement sur le partage de la valeur de France Invest (2023) : engagement à accroître la couverture des salariés des participations par au moins un dispositif annuel de partage de la valeur.

Qualium publie sa charte d'investisseur responsable depuis 2014, dont la dernière version a été actualisée en avril 2026. En 2025, Qualium a été distingué par les « ESG Best Practice Honors » de Swen Capital Partners.

2. Moyens internes déployés par l'entité

a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité

Qualium Investissement n'a pas d'équipe dédiée à la prise en compte des critères ESG. L'ensemble des membres de l'équipe d'investissement est en charge d'appliquer les engagements pris par Qualium dans le cadre de sa politique d'investissement responsable.

La coordination de la stratégie de durabilité est assurée par un référent ESG, qui s'assure de la bonne réalisation des due diligences, du suivi plans de création de valeur et consolide les données ESG, sous la supervision d'un Comité ESG.

Depuis 2019, Qualium Investissement a également mis en place un partenariat avec Reporting 21, un cabinet de conseil spécialisé en ESG, afin de collecter et analyser annuellement les données et la performance ESG de l'intégralité des participations au sein desquelles Qualium Investissement dispose d'un siège aux organes de gouvernance.

L'ensemble de l'équipe se réunit au moins une fois par an avec le cabinet de conseil externe Reporting 21 afin de partager les principales conclusions de la campagne de reporting et échanger autour des nouvelles pratiques et réglementations en matière de durabilité.

Au regard d'encours gérés, Qualium considère que ses moyens ESG sont proportionnés à sa taille et à la nature de son activité. Le choix d'une intégration transversale des compétences ESG au sein de l'équipe d'investissement, plutôt que la constitution d'une fonction dédiée, explique l'absence de ratio dédié distinct ; il garantit que les enjeux de durabilité sont pris en compte directement par les décideurs à chaque étape du cycle d'investissement.

b. Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité

En 2025, Qualium a instauré un Comité interne ESG composé de l'ensemble des membres du Comité d'Investissement et du Directeur de l'Administration des Fonds. Ce comité, qui se réunit une fois par trimestre, a pour mission principale de superviser et d'animer la stratégie ESG de l'entreprise ainsi que les étapes clés de sa mise en œuvre. Plus spécifiquement, ses objectifs sont les suivants :

- Définir, réviser et évaluer les objectifs, les politiques et les initiatives ESG, afin d'assurer leur alignement avec la stratégie globale de Qualium ainsi qu'avec les exigences réglementaires en vigueur ;
- Suivre les progrès réalisés en matière d'objectifs ESG et analyser les rapports ESG produits régulièrement ;
- Favoriser la diffusion des bonnes pratiques ESG et des initiatives créatrices de valeur au sein des sociétés en portefeuille, afin d'encourager une dynamique collective et l'alignement avec les engagements du fonds.

Ce comité contribue ainsi à inscrire durablement l'ESG au cœur de la stratégie d'investissement et de gestion de Qualium. Les collaborateurs sont régulièrement formés sur les thématiques ESG et sur leur intégration dans le processus d'investissement. En 2024 et 2025, 100 % des collaborateurs ont suivi une formation ESG et 100 % une formation déontologie et lutte contre le blanchiment d'argent. Une

restitution annuelle de la campagne de reporting ESG est organisée avec l'ensemble de l'équipe afin de présenter les évolutions réglementaires, les résultats de la campagne écoulée et l'empreinte ESG des participations. Les nouveaux collaborateurs sont par ailleurs invités à suivre les formations proposées par France Invest autour du développement durable.

3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant

La gouvernance de la durabilité chez Qualium repose sur un dispositif à plusieurs niveaux qui réunit la direction, les équipes d'investissement et l'expertise opérationnelle :

- **Le Comité ESG** supervise la performance ESG, fournit les orientations stratégiques et veille à l'alignement avec la stratégie de Qualium et ses obligations réglementaires.
- **Le Comité d'Investissement** veille à ce que les considérations ESG soient examinées aux côtés des facteurs financiers, opérationnels et stratégiques dans les décisions d'investissement.
- **Les équipes d'investissement** travaillent avec les équipes de management des participations pour soutenir la mise en œuvre des initiatives et assurer un suivi et un reporting transparents.

Le conseil d'administration de Qualium Investissement est composé de deux membres indépendants, et cinq membres de Qualium Investissement.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre sans intervenir dans les décisions liées à la gestion des fonds et des participations qui sont de la compétence exclusive du Comité d'Investissement. De par leurs expériences, l'ensemble des membres du conseil disposent d'une réelle expertise sur les enjeux de la bonne intégration des critères ESG.

Les collaborateurs de Qualium Investissement sont régulièrement formés sur les thématiques ESG et sur l'intégration de ces thématiques dans le processus d'investissement. Ces sessions permettent également le partage de bonnes pratiques et de connaissances entre les membres de l'équipe d'investissement.

b. Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

La démarche de durabilité de Qualium Investissement se traduit dans la politique de rémunération des équipes d'investissement, qui prévoit qu'une part de la rémunération variable soit conditionnée

à l'atteinte de critères ESG spécifiques qui sont révisés régulièrement. À ce jour, 100 % de l'équipe d'investissement dispose d'une rémunération variable indexée sur des critères ESG.

c. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Le pacte d'actionnaire de la société de gestion, dont la Caisse des Dépôts était l'actionnaire à hauteur de 30%, disposait d'une clause spécifique sur la responsabilité sociétale de la société et sur l'engagement des managers à ce que la société exerce son activité dans le respect de certains principes fondamentaux notamment dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail et de l'environnement, ainsi qu'en matière de lutte contre la corruption.

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

a. et c. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement et bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie

En tant qu'investisseur de moyen / long terme, Qualium Investissement a la capacité de promouvoir la mise en place de pratiques durables dans les sociétés en portefeuille.

Dans ce contexte, la stratégie d'engagement de Qualium est mise en œuvre dans l'ensemble des participations en portefeuille avec notamment l'inclusion de clause ESG spécifique dans les pactes d'actionnaires. Les participations sont informées de l'engagement pris par Qualium, à l'égard notamment de ses investisseurs, de prendre en compte dans ses investissements et dans le suivi de ses participations, des critères environnementaux, sociaux, sociétaux et de bonne gouvernance d'entreprises. Il est ainsi demandé aux dirigeants des participations de s'engager, dans la limite de leurs pouvoirs, à (i) s'inscrire dans une démarche de progrès pour que leurs sociétés exercent leurs activités dans des conditions conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale de l'entreprise au regard des critères ESG et (ii) remettre au moins une fois par an à l'organe de surveillance un rapport décrivant l'évolution des critères ESG au sein de leurs sociétés.

L'engagement se traduit concrètement par le plan à 100 jours, les plans de création de valeur durable et le groupe de pilotage ESG. Le bilan 2025 de cette stratégie illustre des progrès tangibles : 93 % des sociétés traitent la durabilité au niveau de leur organe de gouvernance au moins une fois par an, autant disposent d'un mécanisme volontaire de partage de la valeur, et deux plans de création de valeur durable ont été déployés.

b. et d. Présentation de la politique de vote et bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Qualium exerce son droit de vote lors des Assemblées Générales des sociétés dont il est actionnaire par l'intermédiaire d'un représentant désigné par la Société de Gestion. Qualium est par ailleurs systématiquement présent au sein des organes de gouvernance des sociétés en portefeuille¹ avec un poids plus marqué dans les participations majoritaires, au sein desquelles l'organe de gouvernance est systématiquement présidé par un membre du Comité d'Investissement.

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

a. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen techniques

Qualium Investissement n'est pas soumise à la Taxonomie Verte Européenne et n'a donc pas évalué la part de ses encours alignés à la Taxonomie.

b. Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

Aucune des sociétés investies par Qualium Investissement n'est active dans le secteur des combustibles fossiles.

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

Les accords de Paris, adoptés en 2015, fixent trois objectifs :

1. Maintenir l'augmentation de la température mondiale sous 2°C d'ici 2100 par rapport aux niveaux préindustriels
2. Renforcer l'adaptation des pays face aux impacts du changement climatique
3. Rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs climatiques

Qualium Investissement n'a pas encore formalisé de stratégie d'alignement avec les accords de Paris. Cependant, des actions œuvrant en ce sens sont menées par la société de gestion en tant qu'entreprise et en tant qu'investisseur. Qualium prend en compte les considérations climatiques lorsque le sujet est jugé matériel dans ces décisions d'investissement et un suivi des émissions carbone du portefeuille est réalisé chaque année afin de quantifier les efforts de décarbonation du portefeuille.

Qualium Investissement dédie du temps et des ressources à l'évaluation et la maîtrise de son empreinte environnementale.

Qualium Investissement considère que mesurer et limiter son empreinte carbone est indispensable afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs. C'est pourquoi, en 2019, Qualium Investissement a initié le calcul des émissions carbone de son portefeuille sur les scopes 1 et 2, avant de l'étendre au scope 3 en 2020. Les émissions de scope 1 correspondent aux émissions directes (liées par exemple à la combustion de matériaux pour le chauffage) ; les émissions de scope 2 correspondent aux émissions

indirectes liées à la consommation d'énergie (par exemple l'électricité, la vapeur, le froid) ; les émissions de scope 3 correspondent aux émissions indirectes liées aux activités et produits finis (cela correspond par exemple aux déplacements des collaborateurs, à l'achat de prestation, ou encore aux déchets produits).

Sur les sociétés du portefeuille, le calcul des **émissions carbone scope 1** est réalisé sur la base des consommations de gaz, de fioul (kWh), d'essence et de gasoil (L) collectées auprès des sociétés lors du reporting ESG annuel. Le calcul des **émissions carbone scope 2** est réalisé sur la base des consommations d'électricité (kWh) collectées à la même occasion. Les émissions carbone sont ensuite calculées en multipliant ces consommations par les facteurs d'émissions fournis par l'ADEME (base carbone).

Les **émissions carbone scope 3** sont calculées, pour les sociétés n'ayant pas calculé leur bilan carbone complet, en suivant la méthodologie des postes significatifs qui calcule l'empreinte carbone des principales sources d'émission de la chaîne de valeur sociétés.

Par ailleurs, les risques de durabilité liés au changement climatique ainsi que les principales incidences négatives liées à cette dimension sont identifiés et suivis chaque année sur le portefeuille au travers du reporting ESG. Les métriques ci-dessous sont suivies annuellement :

- Consommations d'énergie
- Dépenses en énergie
- Description des flux de transport
- Description des mesures de réduction de l'impact environnemental du numérique
- Production et gestion de déchets (dangereux, non dangereux, part de déchets recyclés)
- Rejets de substances prioritaires dans l'eau
- Exposition de l'activité aux énergies fossiles
- Evaluation de l'exposition de l'activité aux risques physiques et de transition liés au changement climatique

Sur la base des données fournies, le niveau de risque ESG auquel les sociétés font face est évalué de 0 à 5 (au regard de la taille de la société, de son secteur d'activité, de la fréquence d'occurrence potentielle, du périmètre concerné par le risque en termes d'effectifs ou de revenus et de l'impact potentiel du risque sur la valeur de la société) ainsi que la maturité ESG des sociétés sur cette dimension.

Par ailleurs, dans une démarche d'exemplarité auprès des sociétés en portefeuille, Qualium Investissement calcule et met à jour régulièrement ses émissions carbone sur les scopes 1, 2, et 3, c'est-à-dire tout au long de sa chaîne de valeur. La dernière actualisation a été réalisée en 2025 sur les données 2024, et le sera à nouveau en 2026. Hors émissions financées du portefeuille, l'empreinte totale de Qualium s'est réduite de 47 % entre 2023 et 2024. Ces initiatives sont soutenues par une volonté de limiter les consommations d'énergie, d'améliorer la gestion des déchets et de limiter les déplacements : recyclage des déchets avec « Les Joyeux Recycleurs », machines filtrantes reliées à l'eau courante, suivi des impressions papier et recours à Greencab (véhicules hybrides ou électriques) pour les déplacements.

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international encourageant l'adoption de mesures favorisant la construction d'un avenir durable. Elle définit trois objectifs :

1. la conservation de la diversité biologique,
2. l'utilisation durable de la diversité biologique et
3. le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

A ce jour, Qualium investissement n'a pas encore formalisé de stratégie d'alignement avec ces objectifs. Cette situation s'explique par la faible exposition du portefeuille aux enjeux de biodiversité : les sociétés sont majoritairement actives dans le secteur des services. Qualium réalisera des analyses spécifiques en cas d'investissement dans des sociétés présentant des impacts significatifs sur la biodiversité.

Cependant, les risques de durabilité et principales incidences négatives liés à la biodiversité sont identifiés et suivis chaque année au sein du portefeuille au travers du reporting ESG. Les métriques suivantes sont suivies annuellement :

- Présence des sites de la société dans ou près de zones dites sensibles en termes de biodiversité et impacts négatif des activités des sociétés sur ces sites
- Dépendance de l'activité à la biodiversité
- Réalisation par les sociétés d'une mesure de l'empreinte biodiversité

Comme pour la dimension du changement climatique et sur la base des données fournies, le niveau de risque ESG auquel les sociétés font face et leur maturité vis-à-vis de ces enjeux sont évalués sur une échelle de 0 à 5.

8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

- a. **Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière**

Qualium Investissement intègre systématiquement l'identification des principaux enjeux ESG (ou facteurs de durabilité) de la société ou de son secteur lors de la phase de pré-acquisition, au moyen d'une analyse de matérialité fondée sur les standards SASB et d'une revue de controverses. Si les

analyses révèlent la présence de risques ESG matériels, elles sont systématiquement complétées par une due diligence ESG réalisée en externe. Les principaux enjeux et risques ou opportunités ESG, ainsi que les conclusions des audits réalisés en externe le cas échéant, sont systématiquement intégrés dans le mémorandum d'investissement servant de socle à la décision d'investissement.

De plus, l'analyse des données ESG collectées annuellement dans le cadre du reporting (voir Partie A et Partie F) permet de suivre, ou d'identifier le cas échéant, les principaux risques ESG auxquels sont exposées les sociétés, les principales incidences négatives, les bonnes pratiques mises en place ainsi que les pistes d'amélioration possibles.

b. Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

Plus de 200 indicateurs sont collectés annuellement dans le cadre du reporting ESG, couvrant 16 critères ESG, et les risques pouvant en découler sont évalués pour chaque société :

Gouvernance	Gouvernance opérationnelle Gouvernance actionnariale Ethique Gouvernance RSE Sécurité informatique Empreinte sociétale
Empreinte environnementale	Management environnemental Energie Impact du numérique Transport Eau Déchets Lutte contre le changement climatique Biodiversité Litiges environnementaux
Empreinte Sociale	Effectifs Emploi et turnover Organisation du temps de travail Absentéisme Santé et sécurité au travail Formation Dialogue social Marque employeur Diversité / lutte contre les discriminations Bénéfices et avantages sociaux
Supply chain	Organisation de la supply chain Matières premières Achats responsables Fournisseurs dans les pays à risques

L'analyse des données ESG et des niveaux de risques de durabilité au sein du portefeuille est encore en cours au 30 juin 2026. Les résultats seront disponibles courant septembre 2026.

c. Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

L'évaluation des risques ESG du portefeuille est mise à jour tous les ans dans le cadre du reporting ESG annuel.

d. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte

A la suite de l'analyse des risques ESG du portefeuille, une synthèse est présentée au management des participations ainsi qu'à l'équipe de Qualium Investissement. Des pistes d'actions visant à réduire et maîtriser les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiées et discutées avec le management des sociétés et les membres de l'équipe d'investissement. Ces actions sont déclinées dans les plans à 100 jours et, lorsque le modèle d'affaires s'y prête, dans les plans de création de valeur durable (voir partie 1.a).

e. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille

Qualium Investissement ne réalise pas d'estimation quantitative de l'impact financier des risques ESG. En revanche, dans le cadre des plans de création de valeur durable, certaines opportunités ESG font l'objet d'une quantification de leur pertinence financière au niveau des participations concernées.

f. Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

En 2025, plusieurs évolutions méthodologiques sont intervenues : l'analyse de matérialité SASB et la revue de controverses sont désormais systématiquement réalisées dès la phase de pré-acquisition et les plans de création de valeur durable ont été introduits dans la phase de détention.

Table de concordance et mesures d'amélioration

Annexe 1 – Table de correspondance

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	Parties et les pages du rapport traitant du sujet	Plan d'amélioration continue d'améliorations		
			Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration et objectifs	Année prévue pour présenter l'information
1° : Démarche générale de l'entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	pp. 1-3	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	p. 3-4	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	p.4	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) <u>du 2</u> de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	p.4	Non applicable	Non applicable	Non applicable
2° : Moyens internes déployés par l'entité	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité	p. 5	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	Parties et les pages du rapport traitant du sujet	Plan d'amélioration continue d'améliorations		
			Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration et objectifs	Année prévue pour présenter l'information
	Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité	pp. 5-6	Non applicable	Non applicable	Non applicable
3° : Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences	p. 6-7	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	p. 7	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	p. 7	Non applicable	Non applicable	Non applicable
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	p. 7-8	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Présentation de la politique de vote et bilan	p.8	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	p. 8	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	p. 8	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	Parties et les pages du rapport traitant du sujet	Plan d'amélioration continue d'améliorations		
			Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration et objectifs	Année prévue pour présenter l'information
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	p. 8	Non applicable	Non applicable	Non applicable
5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	p. 8	Qualium n'est pas soumise à la Taxonomie Verte Européenne et n'a pas évalué la part de ses encours alignés.	Non applicable	Non applicable
	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	p. 8	Non applicable	Non applicable	Non applicable
6° : Publication de la stratégie d'alignement de l'acteur avec les objectifs des articles 2 et 4 l'Accord de Paris	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	pp. 8 - 10	Les sociétés dans lesquelles Qualium investit sont peu exposées aux risques en lien avec le changement climatique et sont, pour la plupart des sociétés de service ayant peu de leviers directs afin de diminuer le niveau de leurs émissions carbone. L'évaluation de l'empreinte carbone du portefeuille et l'identification de pistes d'actions de réduction ont été les actions prioritaires	Qualium Investissement a pour objectif de définir une stratégie de réduction des émissions carbone de son portefeuille au cas par cas.	2026-2027
	Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sont présentés sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone. Les éléments attendus concernent à minima l'ensemble des exigences listées du III.6° b) i) au III.6° b) x) du décret 29LEC.				
	Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur				

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	Parties et les pages du rapport traitant du sujet	Plan d'amélioration continue d'améliorations		
			Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration et objectifs	Année prévue pour présenter l'information
	Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019		mises en place au cours des dernières années.		
	Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement				
	Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques				
	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus				
	La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus				
7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	p. 10	Les sociétés dans lesquelles Qualium investit sont peu exposées aux risques en lien la biodiversité car majoritairement actives dans le secteur des services.	Qualium Investissement réalisera des analyses spécifiques en cas d'investissement dans des sociétés ayant des impacts sur la biodiversité significatifs.	2027
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques				

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	Parties et les pages du rapport traitant du sujet	Plan d'amélioration continue d'améliorations		
			Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration et objectifs	Année prévue pour présenter l'information
	La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité				
8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	p. 11	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés	pp. 11-12	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	p. 12	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	p.12	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	p. 13	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	p. 13	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Annexe 2 – Indicateurs PAI consolidés au niveau de la société de gestion Qualium Investissement

N°	Indicateur	Unité	Valeur (2025)	Perimètre* (2025)
1.1	Scope 1 GHG emissions	TCO2e	365	82%
1.1	Scope 2 GHG emissions	TCO2e	39,6	82%
1.1	Scope 3 GHG emissions	TCO2e	14 567	82%
1.1	Total GHG Emissions	TCO2e	14971	82%
1.2	Carbon footprint	TCO2e/M€	26,9	82%
1.3	GHG intensity of investee companies	TCO2e/M€	50,1	82%
1.4	Exposure to companies active in the fossil fuel sector	%	0	100%
1.5	Share of non-renewable energy consumption	%	88,6%	73%
1.5	Share of non-renewable energy production	%	Non applicable	57%
1.6	Energy consumption intensity per high impact climate sector – Section A	GWh/M€	0	0%
1.6	Energy consumption intensity per high impact climate sector – Section B	GWh/M€	0	0%
1.6	Energy consumption intensity per high impact climate sector – Section C	GWh/M€	0,01	10%
1.6	Energy consumption intensity per high impact climate sector – Section D	GWh/M€	0	0%
1.6	Energy consumption intensity per high impact climate sector – Section E	GWh/M€	0	0%
1.6	Energy consumption intensity per high impact climate sector – Section F	GWh/M€	0	0%
1.6	Energy consumption intensity per high impact climate sector – Section G	GWh/M€	0	0%
1.6	Energy consumption intensity per high impact climate sector – Section H	GWh/M€	0	0%
1.6	Energy consumption intensity per high impact climate sector – Section M	GWh/M€	0,0004	6%
1.7	Activities negatively affecting biodiversity sensitive areas	%	0	0%
1.8	Emissions to water	T/M€	0	80%
1.9	Hazardous waste ratio	T/M€	0,0006	54%
1.10	Violations of UN Global Compact principles and Organization for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises	%	0	94%
1.11	Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact Principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	%	30,2	90%
1.12	Unadjusted gender pay gap	%	20,1	90%

1.13	Board gender diversity (Board of Directors / Supervisory Board)	%	78,3	94%
1.13	Board gender diversity (Executive Committee)	%	67,3	94%
1.14	Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)	%	0	100%
2.4	Additional - Investments in companies without carbon emission reduction initiatives	%	26,02	94%
2.13	Additional - Non recycled waste ratio	T/M€	0,12	34%
3.1	Additional - Share of investments in companies without a policy of accident prevention	%	29,9	94%
3.2	Additional – Rate of accidents	Nb	0,01	82%
3.3	Additional – Number of days lost to injuries, accidents, fatalities or illness	Nb	47,74	90%

*Covered perimeter is calculated based on the number of companies having provided the data over the number of companies in the fund in 2025